



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2018

2^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 02-2018

SOMMAIRE – 2^e trimestre 2018

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 12 avril 2018

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2018-062	12/04/18	19/04/18	Fonds de concours généralistes 2018 à 2020 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité – principes et modalités
2018-063	12/04/18	19/04/18	Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2018
2018-064	12/04/18	19/04/18	Fixation des taux de fiscalité 2018 de CFE, de TH et de TFNB, et du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
2018-065	12/04/18	19/04/18	Affectation des résultats 2017 - Budget Principal 2018
2018-066	12/04/18	19/04/18	Approbation du Budget Principal 2018
2018-067	12/04/18	19/04/18	Affectation des résultats 2017 - Budget annexe « Aménagement zones économiques » 2018
2018-068	12/04/18	19/04/18	Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2018
2018-069	12/04/18	19/04/18	Affectation des résultats 2017 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2018
2018-070	12/04/18	19/04/18	Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2018
2018-071	12/04/18	19/04/18	Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain
2018-072	12/04/18	19/04/18	Réhabilitation et extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain - Validation de l'Avant-Projet Définitif, lancement d'un marché de travaux et approbation du budget et plan de financement et demandes de subventions
2018-073	12/04/18	19/04/18	Participation au financement d'une œuvre d'art au rond-point de Château-Gaillard
2018-074	12/04/18	19/04/18	Acquisition foncière tènement Regnie
2018-075	12/04/18	19/04/18	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières
2018-076	12/04/18	19/04/18	ZA des Granges (Meximieux) – autorisation de signature d'un compromis de vente du lot n°11 avec la SCI EM Immobilier
2018-077	12/04/18	19/04/18	Travaux de desserte en très haut débit de la ZAE « Moulin à papier » à Saint-Rambert-en-Bugey par le réseau de fibre optique Liain (phase APD)
2018-078	12/04/18	20/04/18	Lancement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat
2018-079	12/04/18	20/04/18	Approbation de la convention quinquennale de l'OPAH (2018-2023) et lancement du marché d'animation OPAH-RU
2018-080	12/04/18	20/04/18	Mise en place du bonus performance énergétique de la Région dans le cadre du CAR

2018-081	12/04/18	20/04/18	Prolongation des marchés de tri et de transfert des emballages et journaux-magazines
2018-082	12/04/18	20/04/18	Prolongation des marchés de gestion des déchèteries
2018-083	12/04/18	20/04/18	Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage
2018-084	12/04/18	20/04/18	Attribution de subventions 2018 aux associations sportives au titre de la saison 2017 2018 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)
2018-085	12/04/18	20/04/18	Attribution de subventions aux associations sportives au titre de la saison 2017-2018 (écoles de sport labellisées)
2018-086	12/04/18	20/04/18	Attribution de subventions 2018 aux associations sportives (actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal)
2018-087	12/04/18	20/04/18	Attribution de subventions 2018 aux associations dans le domaine de la jeunesse
2018-088	12/04/18	20/04/18	Attribution de subventions 2018 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion
2018-089	12/04/18	20/04/18	Attribution de subventions 2018 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national
2018-090	12/04/18	20/04/18	Lancement d'une étude/action de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC)
2018-091	12/04/18	20/04/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Arandas concernant les travaux d'accessibilité de l'auberge communale (17 176 €)
2018-092	12/04/18	20/04/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Arandas concernant la signalétique de la commune et de ses hameaux (7 087 €)
2018-093	12/04/18	20/04/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Oncieu concernant la réfection des peintures de l'église (26 965,23 €)
2018-094	12/04/18	20/04/18	Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2018-095	12/04/18	20/04/18	Changement de plateforme de télétransmission des actes budgétaires et administratifs - Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation DOCAPOST FAST proposée par le Centre de gestion de l'Ain pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Autorisation de signatures
2018-096	12/04/18	23/04/18	Vœu relatif au financement du déploiement de la fibre dans l'Ain

2 – Conseil communautaire du 17 mai 2018

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2018-097	17/05/18	25/05/18	ACMUTEP - Lancement de marchés d'études pour les travaux de viabilisation de la zone technologique des Fromentaux à Saint-Maurice-de-Rémens
2018-098	17/05/18	25/05/18	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey – Autorisation de signature de conventions générales d'indemnisation pour perte d'exploitation
2018-099	17/05/18	25/05/18	Convention avec le Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA) pour la Maison de Services Au Public (MSAP) de l'Albarine
2018-100	17/05/18	25/05/18	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Villieu-Loyes-Mollon (7 303,15 €)

2018-101	17/05/18	25/05/18	Signature des conventions relatives au Pôle de services Agora
2018-102	17/05/18	25/05/18	Politique de la ville – Avenants 2018 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2017-2020
2018-103	17/05/18	25/05/18	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (SFHE)
2018-104	17/05/18	25/05/18	Surveillance des berges de l'Ain 2018 – Mission de protection de l'environnement
2018-105	17/05/18	25/05/18	Etude « état des lieux des services Eau et Assainissement collectif » - Validation et demande de subventions
2018-106	17/05/18	25/05/18	Délégation de compétence Gemapi au futur Syndicat de Rivière Sereine-Cotey
2018-107	17/05/18	25/05/18	Programme d'actions CODEC porté par Organom - Convention d'objectifs
2018-108	17/05/18	25/05/18	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2018-109	17/05/18	25/05/18	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2018-110	17/05/18	25/05/18	Fixation du nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT, et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
2018-111	17/05/18	25/05/18	Délocalisation de la prochaine séance du Conseil communautaire dans la Commune de Bénonces

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2018-018	11/04/18	12/04/18	Convention de partenariat avec l'association Etudes et Développement en Aménagement
D2018-019	16/04/18	18/04/18	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey en vue de la requalification du centre-ville (BD n°204 à 93 000 €)
D2018-020	16/04/18	18/04/18	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Château-Gaillard en vue de la création de la ZAC « Le Ménie et en Rignion » (215 897,60 €)
D2018-021	18/04/18	20/04/18	Demande de veille foncière par l'E.P.F de l'Ain présentée par la commune de Tenay
D2018-022	18/04/18	20/04/18	Convention de servitude entre la CCPA et ENEDIS sur la ZA des Granges à Meximieux
D2018-023	20/04/18	20/04/18	Gestion des déchèteries – Avenant au marché TRIALP
D2018-024	16/05/18	18/05/18	ZA du Bachas - Annulation d'avenants au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux
D2018-025	22/05/18	22/05/18	Attribution du marché pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace naturel sensible de la Vallée de l'Albarine
D2018-026	24/05/18	29/05/18	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Saint-Denis-en-Bugey en vue de la requalification du centre-ville (à 125 000 € HT)

D2018-027	24/05/18	31/05/18	Accord-cadre à bon de commande pour la déconstruction, le désamiantage et la démolition de la partie Nord Est du camp des Fromentaux - Avenant pour ajout de prix nouveaux
D2018-028	28/05/18	31/05/18	Contrat pour le contrôle et l'entretien 2018 de la via ferrata La Guingette sur Tenay
D2018-029	06/06/18	12/06/18	Attribution d'un marché public pour la réalisation d'une mission de conseil juridique en lien avec la mise en tourisme de la cité médiévale de Pérouges
D2018-030	11/06/18	13/06/18	Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01)
D2018-031	15/06/18	20/06/18	Attribution du marché pour l'achat de carburant en vrac et en station avec cartes accréditives
D2018-032	28/06/18	29/06/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2018-0068	08/06/18	13/06/18	Déport de M. Jean-Louis GUYADER

Le présent document, comprenant quatre pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 2^e trimestre 2018.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 2 juillet 2018.

Le Président de la
Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an 2018, le jeudi 12 avril, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 5 avril 2018 - Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Sylvie SONNERY, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Patrick CHARVET, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Colette CHOLLET, René DULOT, Gérard CHABERT, Robert TAPONARD, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Jean MARCELLI, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Gilbert BABOLAT, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Ghislaine PERNOD, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Patricia GRIMAL (à Renée PONTAROLO), Lionel MANOS (à Gérard CHABERT), Gérard BOREL (à Gilles CELLIER), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Evelyne REYMOND-BABOLAT (à Jean-Paul BIGLIA), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON), Eric BEAUFORT (à Marilyn BOTTEX), Gérard CLEMENT (à Roselyne BURON).

Etaient excusés et suppléés: Joël BRUNET (par Colette CHOLLET), Christian LIMOUSIN (par Robert TAPONARD), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Eric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD).

Etaient excusés: Dominique DELOFFRE, Jean-Paul PERSICO, Jean-Luc ROBIN.

Etaient absents: Sandrine CASTELLANO, Jean-Pierre BLANC, Marie-Pierre PRAS, Thierry DEROUBAIX, Josiane ARMAND, Jacky LAMBERT, Jean PEYSSON, Eric NODET, Régine GIROUD.

Délibération n° 2018-062 : Fonds de concours généralistes 2018 à 2020 en faveur des communes au titre de l'investissement local et des équipements publics de proximité – principes et modalités

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 6 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président en charge des Fonds de concours, rappelle que la Communauté de communes la Plaine de l'Ain a institué depuis 2011 le principe de fonds de concours en faveur de ses communes membres.

Ces fonds de concours visent à participer au financement de projets sur le territoire de la CCPA, tout en soutenant l'activité économique des entreprises et l'emploi local.

Au 1^{er} janvier 2017, la CCPA a intégré 20 nouvelles communes issues de la dissolution de deux anciennes communautés de communes. Il convient donc de procéder à une intégration des nouvelles communes dans le dispositif et par conséquent une mise à jour du calcul pour les 53 communes membres.

Il est proposé d'attribuer un montant de fonds de concours généralistes variable suivant les communes, le montant global de l'enveloppe étant fixé à 2 250 000 € par an.

La Commission finances et budget s'est réunie le 6 février dernier pour proposer un nouveau mode de calcul. Elle a alors confirmé le choix déjà en place d'instituer une part fixe et une part variable. Elle fixe la part minimum par commune à 25 000 € par an. La part variable est établie suivant trois critères également pondérés : la population DGF, la population jeune (3 – 16 ans) et le nombre de kilomètres de voirie.

A noter que l'enveloppe du « droit de tirage » sera cumulée sur les années 2018 – 2019 – 2020, ce qui représente un montant global de 6 750 000 €.

La répartition proposée du droit de tirage annuel et cumulé des fonds de concours généralistes aux communes se décline de la manière suivante :

	Montant annuel par commune (€)	Montant cumulés (2018 - 2019 - 2020)
ABERGEMENT-DE-VAREY	30 432	91 296
AMBERIEU-EN-BUGEY	159 759	479 277
AMBRONAY	60 781	182 343
AMBUTRIX	32 694	98 082
ARANDAS	29 534	88 602
ARGIS	34 385	103 155
BENONCES	30 628	91 884
BETTANT	33 504	100 512
BLYES	38 242	114 726
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	46 736	140 208
BRIORD	39 782	119 346
CHALEY	27 384	82 152
CHARNOZ-SUR-AIN	35 319	105 957
CHATEAU-GAILLARD	48 184	144 552
CHAZEY-SUR-AIN	45 164	135 492
CLEYZIEU	29 659	88 977
CONAND	30 339	91 017
DOUVRES	36 220	108 660
FARAMANS	38 143	114 429
INNIMOND	29 020	87 060
JOYEUX	35 084	105 252
LAGNIEU	94 987	284 961
LEYMENT	41 073	123 219
LHUIS	39 452	118 356
LOMPNAZ	29 101	87 303
LOYETTES	57 024	171 072
MARCHAMP	28 899	86 697
MEXIMIEUX	100 404	301 212
MONTAGNIEU	33 041	99 123
MONTELLIER	32 236	96 708
NIVOLLET MONTGRIFFON	27 295	81 885
ONCIEU	27 227	81 681
ORDONNAZ	29 811	89 433
PEROUGES	46 555	139 665
RIGNIEUX-LE-FRANC	39 616	118 848
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	46 303	138 909
SAINTE-JULIE	37 301	111 903
SAINT-ELOI	34 008	102 024
SAINT-JEAN DE NIOST	44 023	132 069
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	54 588	163 764
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	34 694	104 082
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	54 746	164 238
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	38 142	114 426
SAINT-VULBAS	38 017	114 051
SAULT-BRENAZ	35 628	106 884
SEILLONNAZ	30 012	90 036
SERRIERES DE BRIORD	41 257	123 771
SOUCLIN	29 915	89 745
TENAY	37 092	111 276

TORCIEU	33 701	101 103
VAUX-EN-BUGEY	37 791	113 373
VILLEBOIS	38 111	114 333
VILLIEU-LOYES-MOLLON	66 957	200 871

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours généralistes sont déterminées librement par chaque Conseil municipal, étant précisé qu'ils seront réservés aux travaux d'investissement concernant notamment des travaux d'aménagement, d'équipements, de voiries, de réseaux, des études suivies de réalisation de travaux... Il est entendu qu'ils devront s'inscrire dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est détaillé que les fonds de concours s'appliqueront à de nouvelles opérations d'investissement (en cours en 2018 ou à engager d'ici fin 2020), à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs, dans la limite du montant déterminé par commune. Il est à noter que les communes pourront déposer au maximum trois demandes de fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe globale affectée et sur les trois années ciblées.

L'attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. En conséquence, chaque attribution par la CCPA fera l'objet d'une délibération individuelle, en concordance avec la délibération prise par le conseil municipal de la commune concernée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à chaque commune une enveloppe de fonds de concours à délibérer, comme précisé précédemment, avant la fin de l'année 2020. Les fonds de concours généralistes pourront s'appliquer jusqu'à trois opérations au maximum sur les trois années.
- CONFIRME que ces fonds de concours s'appliquent à toutes les opérations d'investissement (travaux sur bâtiments, équipements publics, voirie, réseaux...) des communes à hauteur de 50 % maximum du montant HT desdites opérations, déduction faite des éventuelles autres subventions perçues par la commune dans la limite fixée pour chaque commune. Les dossiers pourront être déposés jusqu'au 4 décembre 2020.
- APPROUVE les montants annuels et cumulés pour trois années pour chaque commune membre, comme détaillé dans le tableau ci-dessus.
- ARRETE le dispositif de versement suivant :
 - ✓ Une avance de 50 % pourra être versée, à la demande expresse de la commune, dès le démarrage de travaux sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
 - ✓ Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif du réalisé des dépenses et recettes (HT) certifié du Maire et du comptable public justifiant au minimum d'un montant de dépenses HT du double du montant du fonds de concours attribué, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-063 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2018

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 6 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, et Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la Commission finances et budget, rappellent que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

En parallèle, l'article L 1609 nonies C – VI du Code Général des Impôts encadre les conditions d'attribution. En effet l'article prévoit que la dotation « est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ».

Le Conseil communautaire du 8 mars 2018 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2018. A cette occasion, les élus communautaires ont approuvé la proposition de fixer et figer jusqu'à la fin du mandat, l'enveloppe annuelle globale de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 6 300 000 €.

Il a également été fait le choix de procéder à des variations positives ou négatives du montant de la DSC par commune, étant entendu que la variation ne peut être supérieure ou inférieure à 3,5 % du montant perçu l'année précédente.

De plus, un système forfaitaire minimum par commune a également été mis en place. Il a été fixé à 5 000 € par commune.

Concernant les critères d'attribution, la Commission finances et budget du 6 février 2018 en a arrêté la liste et la pondération. Il s'agit alors de la population DGF (45 %), l'inverse du potentiel financier (5 %), la population jeune (20 %), la voirie (20 %) et les logements sociaux (10 %).

Le coût supporté par les communes pour les berceaux dans les crèches a également été pris en compte. Il a été fixé à 3 000 € par berceau sans pouvoir dépasser le coût net supporté par la commune. Une actualisation des données pour les berceaux et le nombre de logement sociaux a été réalisée au cours de premier trimestre 2018.

En conséquence, la répartition proposée pour 2018 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 6 300 000 euros :

ABERGEMENT DE VAREY (L')	54 032
AMBERIEU-EN-BUGEY	971 312
AMBRONAY	176 983
AMBUTRIX	49 519
ARANDAS	32 953
ARGIS	48 563
BENONCES	41 899
BETTANT	72 361
BLYES	63 483
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	106 635
BRIORD	97 237
CHALEY	23 406
CHARNOZ-SUR-AIN	78 344
CHATEAU-GAILLARD	125 047
CHAZEY-SUR-AIN	106 419
CLEYZIEU	36 106
CONAND	35 372
DOUVRES	69 803
FARAMANS	77 175
INNIMOND	33 707
JOYEUX	69 648
LAGNIEU	541 278
LEYMENT	99 760
LHUIS	94 403
LOMPNAS	37 714
LOYETTES	172 976
MARCHAMP	32 767
MEXIMIEUX	571 718

MONTAGNIEU	56 589
MONTELLIER (LE)	51 629
NIVOLLET-MONTGRIFFON	25 725
ONCIEU	24 269
ORDONNAZ	34 067
PEROUGES	107 058
RIGNIEUX-LE-FRANC	94 681
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	127 856
SAINTE-JULIE	81 123
SAINT ELOI	62 165
SAINT-JEAN DE NIOST	97 911
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	147 794
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	87 417
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	151 469
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	66 725
SAINT-VULBAS	356 231
SAULT-BRENAZ	110 400
SEILLONNAZ	40 418
SERRIERES-DE-BRIORD	116 915
SOUCLIN	54 252
TENAY	67 873
TORCIEU	41 534
VAUX-EN-BUGEY	77 810
VILLEBOIS	80 692
VILLIEU-LOYES-MOLLON	216 777

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2018.
- APPROUVE les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune, qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-064 : Fixation des taux de fiscalité 2018 de CFE, de TH et de TFNB, et du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 10 avril 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, propose de maintenir en 2018 les taux d'imposition de 2017 de la Communauté de communes, aussi bien concernant la fiscalité des entreprises que celle des ménages.

Conformément au DOB, il serait juste proposé de réévaluer à 1,05 le coefficient de la TASCOM, laquelle ne concerne que les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir à **6,30 %** le taux d'imposition applicable en 2018 pour la Taxe d'Habitation (TH).
- DECIDE de maintenir à **2,06 %** le taux d'imposition applicable en 2018 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).
- DECIDE de fixer à **19,30 %** le taux d'imposition applicable en 2018 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à **1,05** pour une application au 1^{er} janvier 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-065 : Affectation des résultats 2017 - Budget Principal 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 10 avril 2018 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion 2017,

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte administratif au 31 décembre 2017,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 4 637 011,67 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 5 423 345,28 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 2 984 911,75 € (différence entre 3 209 877,59 € et 224 965,84 €).
- RAPPELLE les restes à réaliser de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'élevant à 10 587 283,55 € en dépenses et 2 965 360,13 € en recettes.

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, explique que notre balance tient compte de la reprise des comptes de liaison du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine en lien avec ses budgets annexes immobiliers locatifs. Ceux-ci étant intégrés, il est nécessaire d'apporter les régularisations correspondantes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-066 : Approbation du Budget Principal 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 10 avril 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2018 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 08 mars 2018, et qui s'équilibre à :

- 54 526 571,72 euros en fonctionnement
- 23 363 867,55 euros en investissement.

Cf. documents (synthèse et détail) ci-joints

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget principal 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-067 : Affectation des résultats 2017 - Budget annexe « Aménagement zones économiques » 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 10 avril 2018 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2017 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 4 724 151,83 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 118 107,86 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-068 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 10 avril 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2018 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 08 mars 2018, et qui s'équilibre à :

- 12 787 743,00 euros en fonctionnement
- 11 777 500,78 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-069 : Affectation des résultats 2017 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 10 avril 2018 ;

VU les résultats de l'exercice précédent de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2017 :

- excédent d'investissement	+ 9 027,74 €
- excédent de fonctionnement	+ 355 011,79 €

VU les résultats d'intégrations de l'exercice précédent des budgets annexes « ateliers-relais » de la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine apparaissant sur le compte de gestion au 31 décembre 2017 :

- excédent d'investissement	+ 3 159,08 €
- excédent de fonctionnement	+ 200 262,73 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 555 274,52 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 12 186,82 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'élevant à 3 854,45 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-070 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 10 avril 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2018 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés à l'atelier relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 08 mars 2018, et qui s'équilibre à :

- 958 033,00 euros en fonctionnement
- 734 894,82 euros en investissement

Cf. document de synthèse ci-joint

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-071 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU la délibération n°2017-317 du 21 décembre 2017 concernant la convention d'objectifs avec l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ;

VU la délibération n°2018-018 concernant l'avis sur le budget 2018 de l'office de tourisme ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a défini les conditions de délégation de missions de services publics à l'office de tourisme communautaire « Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ».

Le budget primitif 2018 fait état d'une subvention 2018 de 316 000 €.

Selon l'article 4 de la convention, il est convenu que le montant de subvention défini annuellement à partir du programme d'actions de l'EPIC et du budget primitif voté par le Comité de direction fera l'objet d'un avenant à la convention. L'avenant n°1 est annexé à la présente délibération.

M. Jacques ROLLAND ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018-2021 entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou le 1^{er} vice-président, à signer l'avenant n°1.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-072 : Réhabilitation et extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain - Validation de l'Avant-Projet Définitif, lancement d'un marché de travaux et approbation du budget et plan de financement et demandes de subventions

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU le CGCT ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 09/03/2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Lycée de la Plaine de l'Ain est historiquement un équipement structurant de la communauté de communes, inauguré en 1983.

Son importance se confirme de nos jours, comme le rappellent ces quelques chiffres :

- 48 de nos 53 communes envoient des élèves étudier dans ce lycée d'enseignement général
- 72 % des élèves du lycée sont originaires de la CCPA, dont 17 % de la commune d'Ambérieu-en-Bugey et 55 % des autres communes membres.

Le président et la vice-présidente de la Région ont récemment annoncé des nouvelles majeures en faveur de la rénovation de cet équipement, qui a besoin d'un fort réinvestissement compte tenu de sa vétusté et de son effectif : bientôt 2 000 élèves alors qu'il avait été conçu pour 1 400 élèves au maximum.

Une extension va être créée, pour déplacer la demi-pension et supprimer les préfabriqués qui accueillent actuellement 22 classes, soit un investissement estimé à 13 millions d'euros. Le bâtiment existant va être rénové, pour un coût estimé à 20 millions d'euros. La remise à niveau de la chaufferie sera réalisée cet été.

Le projet d'extension du gymnase, engagé par la CCPA compte tenu du sous-dimensionnement et du vieillissement de l'équipement actuel, et approuvé par délibération du 9 mars 2017, se retrouve ainsi faire partie d'un projet majeur de rénovation complète du lycée de la Plaine de l'Ain.

Le gymnase de la Plaine de l'Ain situé sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey et attenant au Lycée a été mis en service en 1986. Principalement construit pour satisfaire les besoins de l'établissement scolaire, il est aussi utilisé par des associations sportives ambarroises.

Aujourd'hui la CCPA, dans le cadre du projet de développement du lycée mené par la Région, souhaite reconfigurer cet équipement afin d'accompagner la montée en charge de la population scolaire.

Il est rappelé que le projet doit permettre la pratique sportive par 5 classes simultanément sur l'ensemble du complexe sportif. Il prévoit la création d'une salle nouvelle modulable, d'une salle d'escalade comprenant une Structure Artificielle d'Escalade, d'un mur dit de « bloc » et la reprise de la salle existante.

Le budget estimé par le programmiste et validé le 9 mars 2017 était de 4 100 000 €.

Le Conseil communautaire, toujours le 9 mars 2017, a décidé d'organiser un concours afin de désigner l'architecte en charge de ce projet.

Par décision, et suivant l'avis du Jury de concours, le président désignait le 24 octobre 2017 Link Architectes et DOUCERAIN DELZIANI comme lauréat de ce concours.

Un comité de pilotage s'est réuni pour valider le plan APS. Ce dernier a de plus été présenté aux différents usagers du gymnase, professeurs et clubs, afin de recueillir leurs avis et travailler avec eux ces plans. Une présentation plus détaillée du projet a aussi été organisée à l'attention de l'ensemble des conseillers communautaires, en présence de l'architecte et de ses équipes

Il s'agit aujourd'hui de valider l'Avant-Projet Définitif, phase préalable au dépôt de permis de construire, et au lancement des marchés de travaux.

Le projet présenté répond aux exigences du programme. Il prévoit la création d'une nouvelle salle sportive multisport pouvant être divisée en deux si besoin. Cette salle prévoit la mise en place de 150 places en gradins amovibles lors de la construction du gymnase. Le nombre de gradins pourra par la suite être augmenté pour atteindre 999 places au maximum.

La salle d'escalade permet l'accueil de structures d'escalades de niveau départemental ; Ces dernières pourront être adaptées au niveau régional par la suite.

La salle actuelle est reprise avec la création de nouveaux rangements, l'isolation de plusieurs façades et la reprise du système de chauffage. Les vestiaires seront chauffés par une chaudière gaz à condensation. Les salles de sport seront chauffées par une Centrale de Traitement d'Air.

Le projet de base proposé aujourd'hui par Link architecte représente un budget de 4 098 300 € HT. Pour rappel, le projet présenté en phase concours était estimé à 4 785 000 €. Toutefois, plusieurs options ont été retenues par le comité de pilotage afin de faciliter le fonctionnement de l'ouvrage ou une meilleure efficacité énergétique (création de plus de rangement, reprise de l'isolation du gymnase existant, etc.). Ces options représentent un surcout de 318 000 € HT, soit un total de 4 416 300 € HT.

Le budget et plan de financement prévisionnels sont donc les suivants :

Dépenses €	Montant en €uros	Recettes €	Montant en €uros
Travaux HT rénovation gymnase existant	1 076 500	Région Auvergne Rhône-Alpes (base 40 % avec plafond 900 000 € HT)	360 000
Travaux HT création nouvelle salle omnisport	1 982 000	Région Auvergne Rhône-Alpes (base 40 % avec plafond 1 700 000 € HT)	680 000
Travaux HT création salle d'escalade et vestiaires	1 357 800	Région Auvergne Rhône-Alpes (base 40% avec plafond 400 000 € HT)	160 000
		Comité national du développement du sport (CNDS) – 20 % (demande en cours)	883 260
		Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - (25 % plafonné 2 000 000 €) (demande en cours)	500 000
		Participation Ville Ambérieu (en cours de définition)	300 000
		Fédération d'escalade (FFME)	12 000
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain <i>dont recours à l'emprunt</i>	1 521 040
TOTAL	4 416 300	TOTAL	4 416 300

Le président indique que, conformément à l'article 9 du CCAP de la maîtrise d'œuvre, il convient de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux, Ce coût doit être conforme à l'APD, et permet dès lors le calcul des indemnités définitive et forfaitaire dues à la maîtrise d'œuvre, qui s'engage sur ce montant de travaux.

Au vu de ces éléments et ceux fournis en PJ, le président sollicite le conseil pour valider ce projet et autoriser le lancement d'un marché de travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif présenté en annexe, ainsi que le budget et le plan de financement tel que présenté.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la prise d'un avenant définissant la rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer un marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement du gymnase du Lycée ainsi que les avenants pouvant intervenir.
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), de l'Etat, de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et auprès de tout autre organisme.
- AUTORISE le président à solliciter un fonds de concours à la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-073 : Participation au financement d'une œuvre d'art au rond-point de Château-Gaillard

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les nouveaux aménagements réalisés à la sortie de l'autoroute A42 à Château-Gaillard sont désormais achevés.

La commune de Château-Gaillard a sollicité la communauté de communes pour participer au financement d'une sculpture et d'un aménagement paysager sur le rond-point. Le projet consiste en une sculpture en taille réelle du petit prince et du renard, placés sur un disque en pierre.

En ce lieu extrêmement fréquenté, cette œuvre serait en quelque sorte un signal de la présence à quelques kilomètres du château de Saint-Maurice-de-Rémens et de la piste d'aviation du baptême de l'air d'Antoine de Saint-Exupéry.

Il est proposé d'accorder une participation financière de 10 000 euros à l'attention de la commune de Château-Gaillard, qui sera maître d'ouvrage du projet.

Des financements ont également été sollicités par la commune auprès du Département de l'Ain et d'APRR.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une participation financière de 10 000 euros à la commune de Château-Gaillard pour participer au financement d'une sculpture et d'un aménagement paysager sur le rond-point à la sortie de l'autoroute A42 à Château-Gaillard.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-074 : Acquisition foncière tènement Regnie

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la communauté de communes est compétente pour le rabattement sur les gares ainsi que les parcs de stationnement autour des gares. Elle porte de plus le projet de développement de la zone tertiaire dite l'Ilot des Savoirs.

Nous avons l'opportunité d'acquérir un tènement de 300 m² et un bâtiment appartenant à Monsieur et Madame Regnie situé 36 avenue du Général Sarrail (BT 207).

Cette parcelle donne accès à deux autres parcelles et permettra à la communauté de communes de créer du stationnement et de participer au futur réaménagement global de l'Ilot des savoirs et des affaires.

L'acquisition est estimée à 179 000 € et il a été décidé d'apporter dans le cadre de la résiliation du bail commercial entre la CCPA et la société DECOR EMOI une indemnité de 6 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de la parcelle BT 207 sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey. La vente sera faite en l'étude CGDM par maître CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-075 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 mars 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature de plusieurs promesses de vente au prix de 7 € le m² environ.

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelles AC458, AC460, AC475 sur Ambérieu-en-Bugey, superficies cadastrales respectivement de 1 110 m², 3 662 m², 1 795 m² soit un total de 6 567 m² : arrondis à 46 000 €.

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC458, AC460, AC475, d'une superficie totale de 6 567 m², au prix de 46 000 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-076 : ZA des Granges (Meximieux) – autorisation de signature d'un compromis de vente du lot n°11 avec la SCI EM Immobilier

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 mars 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économiques au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur Mounir El Mahi, dirigeant de l'entreprise SOCIETY CONSULTING, spécialisée dans le domaine de l'informatique, de la finance et de la communication (développement web, outils de gestion...) a manifesté son intention d'acquérir un lot de 1 210 m² dans la ZA des Granges, pour y installer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI EM Immobilier, représentée par Monsieur El Mahi, domiciliée 151 chemin du Pré Nouveau à 01500 Douvres, pour la vente du lot n°11 sur la ZA des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-077 : Travaux de desserte en très haut débit de la ZAE « Moulin à papier » à Saint-Rambert-en-Bugey par le réseau de fibre optique Liain (phase APD)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU la délibération n°2017-295 du 221/12/2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'actuellement le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est en charge du déploiement d'un réseau départemental en très haut débit Liain.

Dans le cadre du déploiement du réseau par le SIEA, le SIEA a mis à l'étude le site de la ZAE « Moulin à papier » à Saint-Rambert-en-Bugey, accueillant actuellement plusieurs PME nécessitant une desserte rapide en fibre optique.

Ainsi, une convention en phase APS a été conclue avec le SIEA afin de mener les études au stade avant-projet. Elles conduisent au budget et plan de financement prévisionnel :

A - Montant des travaux projetés (TTC; honoraires maîtrise d'œuvre, travaux, marge pour imprévus)	121 200,00 €
B - Montant des travaux projetés (HT) dont	101 000,00 €
Montant artère + tronc commun	95 000,00 €
Montant desserte	6 000,00 €
C - Participation SIEA	31 666,67 €
D - Récupération TVA	20 200,00 €
E - Dépense prévisionnelle restant à la charge de la CCPA : 2/3 coût HT (Artère + tronc commun) + 100 % Coût HT desserte	69 333,33 €

Avec l'obtention de l'aide départementale « accélérer le déploiement de la fibre optique dans les ZAE » d'un montant de 31 666,67 €, le coût résiduel pour la CCPA s'élèvera à 37 666,67 €.

Afin de réaliser les travaux, il convient de conventionner avec le SIEA afin d'approuver le budget et plan de financement au stade APD.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet en phase APD pour la desserte en très haut débit de la ZAE « Moulin à papier » à Saint-Rambert-en-Bugey par le réseau de fibre optique Liain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention correspondante avec le SIEA et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-078 : Lancement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 4 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2012-2017.

Dans ce cadre, et arrivant à la fin de notre PLH, il convient de démarrer l'élaboration du prochain.

Il propose ainsi que la Communauté de communes réalise le bilan du PLH actuel, réalise le diagnostic du prochain PLH qui sera étendu aux communes ayant rejoints la CCPA au 1^{er} janvier 2017, et enfin réalise les orientations et actions de ce dernier pour la période 2019-2025.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-079 : Approbation de la convention quinquennale de l'OPAH (2018-2023) et lancement du marché d'animation OPAH-RU

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 29 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) dans la continuité de l'OPAH qui vient de se terminer. Cette nouvelle OPAH-RU s'étend sur 5 années. La pré-étude de cette OPAH a été réalisée au cours de l'année 2017.

Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui la composent et d'assurer les aides financières des différents organismes auprès des propriétaires occupants ou bailleurs, il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes, l'ANAH et le Conseil départemental de l'Ain pour les cinq années de l'OPAH (2018-2023).

Afin d'assurer le suivi et l'animation de cette OPAH, il convient aussi de lancer le marché d'animation avec le bureau d'étude URBANIS.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'OPAH conclue pour une durée de cinq ans (2018-2023) avec le Conseil départemental de l'Ain et l'ANAH.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

- DECIDE d'engager le marché pour le suivi et l'animation de cette OPAH avec le bureau d'étude URBANIS pour un montant de la tranche ferme de 193 589,80 € HT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le marché avec le bureau d'étude et tous les documents s'y rapportant.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter les aides auprès des différents financeurs pour le marché d'animation.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-080 : Mise en place du bonus performance énergétique de la Région dans le cadre du CAR

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 4 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Dans ce cadre, et afin de permettre au maximum d'habitants du territoire de pouvoir bénéficier d'aides pour la réalisation de travaux de rénovations thermiques et énergétiques, il est proposé de mettre en place sur le territoire de la CCPA le bonus performance énergétique créé par la région pour les territoires signataires d'un Contrat Ambition région (CAR).

Ce bonus est mis en place pour une durée de 3 années et l'objectif sur la CCPA est de traiter 200 dossiers durant cette période. L'aide de la CCPA sera de 750 € par dossier, soit identique à l'aide de la région.

Les critères d'éligibilités pour bénéficier de ces aides sont :

- Etre propriétaire de son logement
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt travaux à taux 0 durant les 5 dernières années
- Ne pas pouvoir rentrer dans le dispositif de l'OPAH notamment à cause des plafonds de ressources
- Effectuer un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 25 % en comprenant automatiquement dans ce bouquet à minima un travaux concernant le poste isolation (toits, murs, planchers bas et fenêtres) dont les performances thermiques sont plus importantes que celles exigées par le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE)

Il propose ainsi que la Communauté de communes mette en place ce bonus de performance énergétique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place du bonus performance énergétique dans les conditions énoncées ci-avant.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce bonus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-081 : Prolongation des marchés de tri et de transfert des emballages et journaux-magazines

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 13 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que par délibération du 29/01/2018, le Conseil communautaire a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement des marchés de transfert et de tri des emballages et journaux – magazines sur l'ensemble du territoire ainsi que de collecte des emballages et journaux – magazines sur le territoire de l'ex CCRCP.

Il ajoute que le nouveau contrat signé avec CITEO pour la collecte des emballages ménagers (période 2018 – 2022) prévoit la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri (pot de yaourt, barquette plastique, film, ...). Pour cela, les centres de tri, tous inadaptés actuellement en région Auvergne Rhône-Alpes, devront procéder à certains travaux d'aménagement.

Dans ces conditions, M. André MOINGEON propose de prolonger d'un an les marchés en cours en liaison avec notre centre de tri, le temps de rendre les différentes installations compatibles avec l'évolution des consignes de tri.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger jusqu'au 30 juin 2019 le contrat passé avec la société VEOLIA pour le transfert des emballages et journaux-magazines des ex CCPA et CCVA.
- DECIDE de prolonger jusqu'au 30 juin 2019 le contrat passé avec l'entreprise PAPREC pour le tri des emballages et journaux-magazines sur le territoire des ex CCPA et CCVA.
- DECIDE de prolonger jusqu'au 30 juin 2019 le contrat passé avec l'entreprise BRIOR'D'URES pour la collecte, le transport et le tri des emballages et journaux-magazines sur l'ex CCRCP.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les avenants correspondants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-082 : Prolongation des marchés de gestion des déchèteries

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 28 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle qu'actuellement quatre contrats sont signés pour la gestion des déchèteries du territoire :

- 1 contrat avec l'entreprise QUINSON-FONLUPT pour la gestion du bas de quai de la déchèterie de Saint-Rambert-en-Bugey et qui arrivera à échéance le 5 juin 2018 (avec prolongation éventuelle d'un an)
- 1 contrat avec l'entreprise TRIALP pour la gestion du haut de quai des déchèteries d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Meximieux et Villebois et qui arrivera à échéance le 30 novembre 2018
- 1 contrat avec l'entreprise MARCELPOIL pour la gestion du bas de quai des déchèteries d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Meximieux, Loyettes et Villebois et qui arrivera à échéance le 30 novembre 2018 (avec prolongation éventuelle de 2 fois un an)
- 1 contrat avec l'entreprise BRIOR'D'URES pour la gestion de la déchèterie de Lhuis et qui arrivera à échéance le 31 mars 2019 (avec prolongation éventuelle d'un an)

La commission Déchets et environnement suggère de renouveler l'ensemble de ces contrats jusqu'à la date du 31 mars 2019.

Pour cela, il convient de prolonger les contrats dont l'échéance est antérieure au 31 mars 2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger le contrat de l'entreprise QUINSON-FONLUPT jusqu'au 31 mars 2019 (sans autre prolongation possible).
- DECIDE de prolonger le contrat de l'entreprise TRIALP jusqu'au 31 mars 2019 (sans autre prolongation possible).
- DECIDE de prolonger le contrat de l'entreprise MARCELPOIL jusqu'au 31 mars 2019 (sans autre prolongation possible).
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les avenants correspondants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-083 : Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage

VU l'avis favorable de la commission accueil des gens du voyage du 5 mars 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération en date du 30 mai 2012, le conseil communautaire a approuvé et modifié le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes.

Après quelques difficultés rencontrées cette année et notamment dans la gestion des impayés et des interdictions d'accès aux aires suite au non-respect du règlement intérieur, il convient d'adapter le règlement intérieur pour améliorer le fonctionnement du service.

Le nouveau projet du règlement intérieur est présenté en annexe de cette délibération (les modifications sont soulignées).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage selon les dispositions présentées.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le présent règlement intérieur.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. René DULOT.

Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 71

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-084 : Attribution de subventions 2018 aux associations sportives au titre de la saison 2017-2018 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 12 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2017-2018 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

Sport Boules Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	10 000 €
Handball club d'Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	10 000 €
Handball club de Meximieux	Meximieux	10 000 €
Club tir à l'arc A.S.E.G.F. Ste Julie	Sainte-Julie	5 000 €
CKC Vallée de l'Ain (canoë kayak)	Ambronay	5 000 €
Vélo club d'Ambérieu (VTT)	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Club natation d'Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Entente Athlétique Bressane Section Ambérieu (athlétisme)	Ambérieu-en-Bugey	1 500 €
Cercle d'échecs de Meximieux	Meximieux	2 000 €
		50 500 €

Délibération n° 2018-085 : Attribution de subventions aux associations sportives au titre de la saison 2017-2018 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 12 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

Au vu des informations données par les mairies et des certificats de labellisation, 24 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes. Elles appartiennent aux clubs de basket d'Ambérieu-en-Bugey, de Saint-Rambert-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de handball d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de rugby d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de volley d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, au club d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de tennis d'Ambérieu-en-Bugey et de Lagnieu, au club de boules de Saint-Vulbas, au club de tir à l'arc ASEGF Sainte-Julie, aux clubs d'athlétisme, de natation, de cyclisme, de gymnastique, de course d'orientation, de badminton d'Ambérieu-en-Bugey, au club de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, au club de canoë-kayak d'Ambronay.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibérations du 10 décembre 2005 et du 23 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé du principe de verser une aide annuelle aux clubs organisateurs de transports pour les entraînements sportifs à hauteur de 50 euros par élève du territoire.

Pour la saison 2017-2018, ce sont 135 enfants qui sont concernés pour le club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey et 122 enfants concernés pour le club de rugby de Meximieux, ce qui porte l'aide globale attribuée à 6 750 euros pour le club d'Ambérieu-en-Bugey et 6 100 euros pour le club de Meximieux. Son montant précis doit faire l'objet d'une délibération annuelle.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les attributions suivantes au titre des écoles de sport labellisées :

- Club de basket d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de basket de Saint-Rambert-en-Bugey
- Club de basket de Meximieux
- Club de handball d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de handball de Meximieux
- Club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de rugby de Meximieux
- Club de volley d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de volley de Meximieux
- Club d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey
- Club d'escrime de Meximieux
- Club de tennis d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de tennis de Lagnieu
- Club de boules de Saint-Vulbas
- Club de tir à l'arc de Sainte-Julie
- Club d'athlétisme d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de natation d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de cyclisme d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey (Le Réveil)
- Club de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de tennis de table de Meximieux
- Club de badminton d'Ambérieu-en-Bugey
- Club de canoë-kayak d'Ambronay.

- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 € par club, soit un total de subventions de 19 200 euros.

- DECIDE de verser au club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey (Entente du Bugey) une aide complémentaire de 6 750 euros et au club de rugby de Meximieux (EMD Plaine de l'Ain) une aide complémentaire de 6 100 euros au titre de l'organisation de transports pour les entrainements sportifs pour la saison 2017-2018.
- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2018 de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-086 : Attribution de subventions 2018 aux associations sportives (actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 12 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national »

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2018 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Critérium du Dauphiné organisation (cyclisme)	Boulogne Billancourt	30 000 €
CO Tour de l'Ain cycliste	St-Vulbas	24 000 €
Tour du Valromey (cyclisme)	Artemare	9 000 €
Semi-marathon St-Vulbas (course pédestre)	St-Vulbas	2 500 €
Courir nature St-Jean-de-Niost (course pédestre)	St-Jean-de-Niost	1 700 €
Randonneurs et joggeurs de Loyettes (course pédestre)	Loyettes	1 000 €
Association Triat'Rhône (triathlon)	Lagnieu	2 000 €
St-Vulbas Vélo Sport	Saint-Vulbas	2 500 €
Club Canoë Kayak CKSMG	St-Maurice-de-Gourdans	1 500 €
Association les Vauriens (course pédestre)	Vaux-en-Bugey	600 €
Sport Boules St-Vulbas	St-Vulbas	18 000 €
Basket club de Meximieux	Meximieux	3 000 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain (triathlon)	Ambronay	2 500 €
Ambérieu natation Bugey Côtière	Ambérieu-en-Bugey	1 100 €
Club des jeunes de Charnoz-sur-Ain (course pédestre)	Charnoz-sur-Ain	1 650 €
Vélo Club Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Les Fous du volant Ambarrois (badminton)	Ambérieu-en-Bugey	700 €
CAP Bugey (course pédestre)	Château-Gaillard	600 €
SO Bugey (course pédestre)	Lhuis	6 000 €
Leylico (aéromodélisme)	Leyment	1 000 €
Move Dance (danse)	Loyettes	500 €
Les Archers de la Plaine	St-Vulbas	2 500 €
Ambérieu Bugey XV	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
Les Sportives (course pédestre)	St-Maurice-de-Gourdans	600 €
ASEGF Sainte-Julie (tir à l'arc)	Ste-Julie	700 €
Comité Ain triathlon (Aintriman – Ambérieu et Ambronay)	Péronnas	5 000 €
Ambérieu Marathon	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €

Club orientation Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	600 €
St So court (course pédestre)	St-Sorlin-en-Bugey	2 500 €
CDOS 01 - 6 journées Natur'Ain sports (au plan d'eau de Longeville - Ambronay)	Bourg-en-Bresse	1 500 €
Club nautique Serriérois	Serrières-de-Briord	4 500 €
		134 750 €

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions de partenariat correspondantes avec les associations « Critérium du Dauphiné Organisation » et « CO Tour de l'Ain cycliste ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-087 : Attribution de subventions 2018 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 12 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Mme Agnès ROLLET en qualité de présidente de la Mission Locale Jeunes ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2018 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Classes de découverte de l'école Jules Ferry	Ambérieu-en-Bugey	250 €
FSE collège Roger Vailland	Poncin	500 €
Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	500 €
Club d'échecs de Meximieux	Meximieux	500 €
Mission Locale Jeunes	Ambérieu-en-Bugey	76 050 €
Entreprendre pour apprendre ARA	Lyon	1 000 €
Association sportive collège Le Grand Champ	Pont-de-Chéruy	500 €
Association sportive collège de l'Albarine	St-Rambert-en-Bugey	500 €
		79 800 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-088 : Attribution de subventions 2018 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 12 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Mmes Liliane BLANC-FALCON et Annie BRISON, ainsi que M. Gilles CELLIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2018 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Envol - Orsac	Blyes	20 000 €
Maison médicale Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	16 356 €
Réponses	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Le Cocon	St-Vulbas	5 000 €
Les Brigades vertes	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Eau et soleil Rhône-Alpes	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Les restaurants du coeur	Bourg-en-Bresse	3 000 €
Association du personnel (RH)	Chazey-sur-Ain	30 000 €
MNT (RH)	Bourg-en-Bresse	500 €
Déchaîne ton cœur	Lagnieu	2 500 €
Croix-Rouge Française Plaine de l'Ain	Lagnieu	1 000 €
Croix-Rouge Française St-Rambert	St-Rambert-en-Bugey	1 000 €
		91 356 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-089 : Attribution de subventions 2018 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la commission communication, événementiels, culture du 15 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2018, retenue collégialement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations, par les membres de la commission, fait-elle suite à un large appel à projets, qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité, dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2018 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **198 400 euros** :
 - Office municipal de la Culture et des loisirs : **4 000 euros**
Mise en œuvre d'une saison culturelle à Meximieux
 - Le Préau, théâtre jeunesse (Ambérieu-en-Bugey) : **8 000 euros**
25^{ème} édition de « théâtre et écriture » et 9^{ème} festival « coups de cœur d'Avignon », du 21 mai au 2 juin 2018, à Ambérieu-en-Bugey
 - Le Préau, théâtre jeunesse (Ambérieu-en-Bugey) : **10 000 euros**
Subvention exceptionnelle pour le lancement du festival Le CID
 - Engrangeons la musique : **7 500 euros**
Festival et apéros concerts, les 18-19-20 mai 2018 sur le territoire de la CCPA
 - Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey :
Festival « Sous les étoiles, la place », tous les vendredis de juillet 2018, et ateliers cirques à Ambérieu : **4 500 euros**

- Office municipal des fêtes de Pérouges : **2 500 euros**
« Pérouges, La Médiévale », les 9 et 10 juin 2018, à la Cité de Pérouges
- The Rocks Runners (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-G.) : **10 000 euros**
Festival « Sylak Open Air », du 3-4-5 août 2018, à Saint-Maurice-de-Gourdans
- Cinéma L'Horloge : **6 500 euros**
12^{ème} festival d'animation 2018, à Meximieux
- Accord Mineurs et Majeurs : **500 euros**
Leymfest , festival de musique rock, septembre 2018 à Leyment
- Art et Musique d'Ambronay : **35 000 euros**
39^{ème} édition du Festival, Cosmos, à Ambronay, mais aussi concerts délocalisés à Ambérieu-en-Bugey et Lagnieu.
- Art et Musique d'Ambronay : **20 000 euros**
Activités artistiques annuelles du Centre Culturel de Rencontre (résidence d'artistes musiciens, et concerts gratuits mensuels ouverts à tous), toute l'année 2018, à Ambronay
- Art et Musique d'Ambronay : **25 000 euros**
Projet Notes sucrées, France- Japon à Ambronay
- Le Printemps de Pérouges : **18 000 euros**
22^{ème} édition du Festival, à Pérouges, au Polo Club., ...
- Le Printemps de Pérouges : **20 000 euros**
Les Nuits du Château de Chazey-sur-Ain avec trois concerts spécifiques (Greg Slap, Gauvain Sers, Sanseverino) 14-15-16 juin 2018, à Chazey-sur-Ain
- Comité des fêtes de Villieu : **3 000 euros**
Festival de l'humour, Saison 3- du 12 au 14 octobre 2018 à Villieu-Loyes-Mollon
- Association Découvertes et Créations : **800 euros**
Inauguration du théâtre de verdure de Charnoz-sur-Ain - journée de cape et d'épée le 9 juin 2018
- L'accroche Coeur : **1 000 euros**
Week-end Chantant et concours de chansons contemporaines 3-4 mars 2018 à Loyettes
- Ecole de musique des Charmettes de Lagnieu: **800 euros**
Master Class de flûte traversière
- Dans'emble : **3 000 euros**
Festival de danse à Lagnieu
- Accord parfait : **1 000 euros**
Concert classique au Prieuré de Blyes
- Amis de Saint Germain et son château : **500 euros**
Fête médiévale de St Germain à Ambérieu-en-Bugey
- Ecole de musique et de danse d'Ambérieu-en-Bugey : **1 000 euros**
Anches Hantées en Bugey- Stage et temps forts de clarinette- octobre 2018
- Nos belles étoiles : **500 euros**
Election Belles de France- mars 2018 à Saint-Vulbas
- La Fraternelle du désert : **2 000 euros**
Festival de musique Celtic- 28 juillet à Rignieu-le-Désert – Chazey-sur-Ain
- Sauvegarde et promotion de la maison d'enfance d'Antoine de St Exupéry : **5 000 euros**
Spectacle Son et Lumière : 13-14-15 et 16 septembre 2018, à Saint-Maurice-de-Rémens
- Maison Panis : **1 000 euros**
Manifestation Culturelle pour les 20 ans de l'association (exposition et animations musicales) à Vaux-en-Bugey

- Bresse Bugéy Dombes Deuch' : **500 euros**
Circuit découverte en Citroën 2CV, le 6 juillet 2018 – départ d'Ambutrix
- Art Fact : **3 000 euros**
Festival de musique Reggae à Arandas
- La Guilde pérougienne : **1 000 euros** + mise à disposition du parc et rez-de-chaussée du château de Chazey.
Festival historique multi-époque à Chazey-sur-Ain
- Art et Culture : **500 €**
Théâtre la nuit à l'envers 27-28 janvier 2018
- Les rencontres Vaugelas : **800 euros**
Salon des auteurs à Meximieux
- La licorne joueuse : **500 euros**
Week-end animations et spectacles à Ambérieu-en-Bugey
- Pérouges résonances : **1 000 euros**
Les quatre saisons 2018, concerts de musique classique avec jeunes artistes locaux, et ateliers scolaires

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Pierre HERMAN et M. Patrick MILLET.

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-090 : Lancement d'une étude/action de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 20 février 2018 ;

VU l'avis favorable du groupe de travail ruralité du 21 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU le Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

Mme Liliane BLANC FALCON, expose que depuis juillet 2017, le territoire de la CCPA est couvert par un contrat de ruralité, dispositif de l'Etat ayant pour objectif de coordonner les différentes politiques publiques notamment dans le développement de l'attractivité et de la cohésion sociale. Le Contrat de Territoire de la Vallée de l'Albarine a été intégré à ce dispositif. La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est également porteuse d'un Contrat de Ville pour le quartier politique de la ville d'Ambérieu-en-Bugey depuis juillet 2015. Ces deux contrats ont comme objectif commun de favoriser l'accès à l'insertion socio-professionnelle, la formation et l'emploi.

Constatant des problématiques communes entre ces deux contrats spécifiques mais également sur l'ensemble du territoire, plusieurs acteurs locaux : Agence Pôle Emploi d'Ambérieu-en-Bugey, Conseil départemental de l'Ain (MDS Ambérieu-en-Bugey), Politique de la ville, OPCALIA, DIRECCTE, Région, ont mené une réflexion partagée autour des difficultés de recrutement des entreprises et des publics en difficulté, en recherche d'emploi.

Ainsi, un projet global de plateforme emploi/mobilités est proposé. Il sera composé de plusieurs volets :

- Une expérimentation alliant une démarche de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (GTEC) précise et prospective afin d'anticiper les besoins de recrutement, de compétences et de formation du territoire et des actions concrètes à mener en faveur des entreprises et des publics ciblés.
- un dispositif innovant d'accompagnement de demandeurs d'emploi (séniors, RSA, DELD, autres...) qui s'appuie sur la complémentarité des acteurs du territoire de la Plaine de l'Ain, avec un suivi personnalisé des publics ciblés, la création de passerelles métiers dans le cadre d'une plate-forme numérique emploi/formation/mobilités.

- une implication et un accompagnement renforcé des entreprises souhaitant intégrer les publics cibles de l'expérimentation.

Afin de démarrer le projet, il convient d'activer le volet GTEC territoriale, auquel la commission développement économique et emploi sera partie prenante. L'Etat soutient également le projet avec une participation de la DIRECCTE et/ou une convention de revitalisation (Sermix).

Le budget et plan de financement prévisionnels pour la GTEC sont les suivants :

Dépenses	Montant en Euros TTC	Recettes	Montant en Euros
Etude/action GTEC: diagnostic, exploitation des données, analyse prospective, rencontre 30 entreprises, création de l'écosystème	24 000	Participation DIRECCTE Etat (50 %)	12 000,00
		Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (50 %) (7 500 € au titre du budget économie et 4 500 € au titre du budget contrat de ruralité)	12 000,00
TOTAL	24 000	TOTAL	24 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de plateforme emploi/mobilités et le lancement de la GTEC territoriale.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention de soutien et signer tous documents se rapportant au projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-091 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Arandas concernant les travaux d'accessibilité de l'auberge communale (17 176 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux d'accessibilité de l'auberge communale sur la Commune d'Arandas.

Le montant total d'investissement s'élève à 34 353,10 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 34 353,10 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 36 821 euros pour la Commune d'Arandas.

La demande de la Commune s'élève à 17 176 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 17 176 euros.

Le montant subventionné est donc de 34 352 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 17 176 euros à la Commune d'Arandas pour les travaux d'accessibilité de l'auberge communale.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-092 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Arandas concernant la signalétique de la commune et de ses hameaux (7 087 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la signalétique de la commune et de ses hameaux sur la Commune d'Arandas.

Le montant total d'investissement s'élève à 14 176,49 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 14 176,49 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 36 821 euros pour la Commune d'Arandas.

La demande de la Commune s'élève à 7 087 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 7 087 euros.

Le montant subventionné est donc de 14 174 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 7 087 euros à la Commune d'Arandas pour la signalétique de la commune et de ses hameaux.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-093 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Oncieu concernant la réfection des peintures de l'église (26 965,23 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2017-090 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des 20 communes ayant rejoint la CCPA au 1^{er} janvier 2017. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre de l'année 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection des peintures de l'église sur la Commune d'Oncieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 53 930,46 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 53 930,46 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 35 918 euros pour la Commune d'Oncieu.

La demande de la Commune s'élève à 26 965,23 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 26 965,23 euros.

Le montant subventionné est donc de 53 930,46 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 26 965,23 euros à la Commune d'Oncieu pour la réfection des peintures de l'église.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 9 mars 2017.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-094 : Modification du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

VU le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain adopté par délibération en date du 14 décembre 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Il informe l'assemblée que ce règlement intérieur, régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel, nécessite d'être modifié afin d'être conforme à l'actualité statutaire et réglementaire.

Ces modifications portent notamment sur l'instauration de nouveaux dispositifs tels que le CPF (*Compte Personnel de Formation*) venu se substituer au DIF (*Droit Individuel à la Formation*). Les droits acquis au titre du DIF sont transférés automatiquement dans le CPF.

Elles permettent aussi d'adapter au contexte de notre collectivité les conditions d'exercice du télétravail. En effet, le décret n°2016-151 du 11 février 2016 a institué cette forme d'organisation du travail dans la fonction publique territoriale. Une annexe au règlement intérieur permet d'en définir les conditions pour notre collectivité. Le télétravail concerne certains postes, est interdit les lundi et mercredi, ainsi qu'en continuité d'une journée de congés, et s'exerce potentiellement dans la limite de 0,5 jour par semaine. Un bilan sera dressé après une année de fonctionnement.

Enfin, des précisions sont apportées sur trois autres sujets : l'utilisation des véhicules personnels et de service, le cumul d'activités et les avancements d'échelon.

Après avoir fait lecture des documents, M. Jean-Louis GUYADER, président, propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter ce nouveau règlement intérieur modifié et de mettre en œuvre le télétravail selon les modalités définies dans les documents annexes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.
- DECIDE de mettre en œuvre le télétravail au sein de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain selon les modalités définies dans le règlement joint en annexe à la présente délibération.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-095 : Changement de plateforme de télétransmission des actes budgétaires et administratifs - Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation DOCAPOST FAST proposée par le Centre de gestion de l'Ain pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Autorisation de signatures

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 avril 2018 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

VU le protocole d'accord signé entre le Centre de gestion de l'Ain et l'Association ADULLACT en date du 1^{er} janvier 2011 aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne dont le dispositif hébergé de télétransmission S²LOW-ACTES ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2012 décidant de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, autorisant le président à signer la convention de mise en œuvre de cette télétransmission avec la préfecture de l'Ain et désignant Mme Christelle CAGNIN, rédacteur territorial titulaire, et Mme Esther LOCHON, rédacteur principal de 2^e classe titulaire, en qualité de responsables de la télétransmission ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2013 décidant de procéder à la télétransmission des « actes budgétaires » au contrôle de légalité en sus des « actes administratifs » et autorisant le président à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2015 décidant de confirmer l'engagement de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et autorisant le président à signer l'avenant à la convention relatif à cette reconduction ;

CONSIDERANT que le CDG01 propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation ;

CONSIDERANT que le CDG01 propose par convention, pour le compte des collectivités cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

- la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES)
- la dématérialisation de la comptabilité publique (PES V2) ;

CONSIDERANT que suite à un appel d'offre, le CDG01 a retenu la SOCIETE DOCAPOST pour assurer désormais un accès aux plateformes de dématérialisation (Actes et Hélios). Les services S²LOW proposés par l'ADDULACT seront remplacés au plus tard le 31 décembre 2018 par les services de DOCAPOST FAST ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, propose de signer une nouvelle convention avec le CDG01 (convention jointe en annexe) pour adhérer à la nouvelle plateforme de dématérialisation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre la télétransmission des actes budgétaires et administratifs au contrôle de légalité via les services proposés par DOCAPOST FAST sous le dispositif ACTES seulement.
- APPROUVE la convention jointe en annexe, correspondant à la dématérialisation de la comptabilité et de certains documents administratifs avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, et AUTORISE le président à la signer.
- DONNE son accord pour que le président signe la convention de reconduction de la télétransmission des actes budgétaires et administratifs soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet.
- CONFIRME la désignation de Mme Christelle CAGNIN, rédacteur territorial titulaire, et Mme Esther LOCHON rédacteur principal de 2^e classe titulaire, en qualité de responsables de la télétransmission.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-096 : Vœu relatif au financement du déploiement de la fibre dans l'Ain

VU la délibération n°2018-001 du Bureau communautaire en date du 3 avril 2018 émettant un vœu relatif au financement du déploiement de la fibre dans l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le dossier du déploiement de la fibre optique dans le département a récemment connu des évolutions.

Un audit juridique et technique a été réalisé à la demande de la Région, mais n'a pas été diffusé pour le moment.

Un comité de pilotage des financeurs s'est constitué, n'associant ni la CCPA ni ses communes importantes. Celui-ci a proposé un co-financement sur 15 ans, sur les bases suivantes en l'état de nos connaissances :

- une subvention de la Région de 150 € par prise livrée, à concurrence de 25 M€, dont 20 M€ entre 2018 et 2025, qui sera versée annuellement ;
- une subvention de 30 M€ du Département sur 15 ans, soit 2 M€ par an à partir de 2018 ;
- une contribution de 84 M€ du SIEA, soit 5,6 M€ par an à partir de 2018 ;
- un recours à l'emprunt de 50 M€ en 2018 garanti par le département.

Ce plan de financement voudrait aussi inclure les EPCI du Département à hauteur de 2 M€ pendant 15 ans, bien que le président de la CCPA ait manifesté son opposition à un système de dépenses obligatoires, lors de réunions des présidents d'EPCI. Les modalités d'une telle contribution obligatoire des EPCI restent obscures, celles-ci n'ayant pas la compétence des réseaux et services locaux des communications électroniques et n'étant pas membres du SIEA. Des simulations ont circulé, qui feraient de la CCPA le premier EPCI contributeur du département.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 60 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions :

- DEMANDE l'aboutissement dans les meilleurs délais, au bénéfice des entreprises qui l'attendent, du déploiement de la fibre optique dans les zones d'activités ayant déjà fait l'objet de conventionnements avec le SIEA.
- ACCEPTE ET SOUHAITE, dans le cadre de ses compétences statutaires, poursuivre et financer le fibrage des autres zones d'activités de son périmètre, selon le calendrier et les priorités qu'elle définira elle-même.
- REJETTE toute idée de péréquation des contributions entre les EPCI, que ce soit pour le fibrage des zones d'activités et des entreprises, ou pour le fibrage des particuliers hors zones AMI, domaine pour lequel elle n'est pas juridiquement compétente.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 MAI 2018

L'an 2018, le jeudi 17 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 9 mai 2018 - Secrétaire de séance : Eric GAILLARD

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 75

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Sylvie SONNERY, Josiane ARMAND, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Colette CHOLLET, René DULOT, Jean PEYSSON, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Christian BUSSY (à partir de la délibération n° 2018-110), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Jean-Luc RAMEL, Patrice MARTIN, Nathalie MONNET, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Renée PONTAROLO), Thierry DEROUBAIX (à Christian de BOISSIEU), Jean-Marc RIGAUD (à Michel CHABOT), Jean-Félix FEZZOLI (à Max ORSET), André MOINGEON (à Gilles CELLIER), Jean-Paul BIGLIA (à Sylvie RIGHETTI), Frédéric TOSEL (à Jean-Alex PELLETIER), Gilbert BABOLAT (à Simon ALBERT), Fabrice VENET (à Elisabeth PUYPE), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etaient excusés et suppléés : Joël BRUNET (par Colette CHOLLET), Ghislaine PERNOD (par Nathalie MONNET).

Etaient excusés : Jean-Paul PERSICO, Frédéric BARDOT, Jean-Luc ROBIN.

Etaient absents : Sandrine CASTELLANO, Marie-Pierre PRAS, Patrick CHARVET, Eric NODET, Jean MARCELLI, Régine GIROUD.

Délibération n° 2018-097 : ACMUTEP - Lancement de marchés d'études pour les travaux de viabilisation de la zone technologique des Fromentaux à Saint-Maurice-de-Rémens

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 2 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la mise en service prochaine de Transpolis et les travaux déjà menés par la Communauté de communes pour accompagner ce projet et l'amplifier avec le projet ACMUTEP.

La partie Nord Est du camp des fromentaux a fait l'objet de travaux de déconstruction remarqués par les spécialistes du fait de leur exemplarité et des perspectives qu'il propose dans le cadre du proto aménagement des espaces à urbaniser.

Les emprises étant libérées, il convient de proposer ces terrains à des vocations productives pour l'emploi et l'image de notre territoire. Depuis le lancement du projet Transpolis, il est question d'accueillir un écosystème d'entreprises dédié au développement des solutions de mobilité. Aujourd'hui, la Communauté de communes réfléchit à compléter cet écosystème par de la recherche et du développement technologique sur l'espace public en général (ACMUTEP).

Afin de favoriser le développement rapide de ces projets, il est essentiel de leur proposer un accès aux fonctionnalités urbaines basiques que sont les réseaux humides (eau potable, assainissement) et les fourreaux pour les réseaux secs. Le plus structurant, le réseau d'eau potable, viendrait se raccorder au village de Saint-Maurice-de-Rémens pour aboutir devant Transpolis en traversant toute la longueur du camp.

Selon les estimations, les études et la maîtrise d'œuvre nécessaires à ces travaux de réseaux ne dépasseront pas les 50 000 € HT et seraient significativement financés dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR) qui prévoit l'accompagnement de la requalification de la friche des fromentaux.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à lancer des procédures de sélection des acteurs nécessaires aux études et à la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation.
- AUTORISE le président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces études et des marchés y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-098 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey – Autorisation de signature de conventions générales d'indemnisation pour perte d'exploitation

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 2 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé la réalisation d'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Dans le cadre de ces acquisitions, la CCPA a missionné la SAFER pour négocier le coût des évictions agricoles avec les exploitants en place sur le secteur concerné. Se basant sur le protocole départemental relatif aux indemnités d'évictions, un calcul a permis d'établir le coût de l'indemnité pour chacun des exploitants en place. Ce coût varie de 0,76 €/m² à 1,5 €/m². Le calcul prend en compte la proximité de l'exploitation, la part de l'exploitation impactée, la mise en place ou non d'irrigation sur le terrain, etc.

La SAFER propose la signature, entre la CCPA et les agriculteurs, de conventions fixant un prix d'éviction pour chaque parcelle. Ces conventions permettront de préparer la résiliation des baux, de préciser les conditions d'indemnisation, et de prévoir les conditions d'exploitation provisoire des terrains.

Ces indemnités pourront être réglées selon différentes modalités : à l'acquisition des parcelles, ou ultérieurement de manière groupée pour des ensembles de parcelles.

Le coût global pour l'ensemble de ces conventions représente 372 928,24 € pour environ 25 ha restant.

Des indemnités ont déjà été versées une première fois suite à la réalisation d'acquisitions de 2003 à 2013. Les parcelles indemnisées alors ne sont pas de nouveau impactées par ces conventions. Certaines conventions sont encore en cours de négociation, certains agriculteurs souhaitant privilégier l'échange de foncier au versement d'indemnité. Un travail est en cours avec la SAFER afin de répondre au mieux à ces demandes.

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions générales d'indemnisation nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

M. Lionel MANOS ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions générales d'indemnisation concernant le secteur de la Vie du Bois sur Ambérieu-en-Bugey.

Délibération n° 2018-099 : Convention avec le Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA) pour la Maison de Services Au Public (MSAP) de l'Albarine

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

VU la convention locale de la Maison de Services Au Public de l'Albarine du 08/02/2016 entre l'association du Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA), la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et les quatre opérateurs suivants : CPAM, CAF, Pôle Emploi et MSA ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 d'extension du périmètre de la CCPA ;

VU la délibération n°2017-177 du 28 septembre 2017 concernant la modification des statuts de la CCPA et la prise de compétence « création et gestion des maisons de services au public » ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 approuvant la procédure de modification des statuts ;

Mme Liliane BLANC FALCON expose que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est désormais compétente en matière de création et gestion des maisons de services au public depuis le 01/01/2018.

Il existe actuellement une seule MSAP, située à Saint-Rambert-en-Bugey au Centre socioculturel de l'Albarine, gestionnaire de la MSAP. Avec le transfert de compétences des communes à la Communauté de communes, il est proposé d'établir une convention (jointe en annexe) entre la CCPA et le Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA) dans la continuité du service.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain se substitue dans les actes, moyens, droits et obligations des communes anciennement compétentes. Elle garantit le bon fonctionnement de la MSAP en maintenant les moyens financiers dont la MSAP bénéficiait.

Les missions de la MSAP sont principalement les suivantes :

- Accueil, information et orientation du public,
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires,
- Accompagnement des usagers à leurs démarches administratives,
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- Identification des situations individuelles qui nécessitent un porteur à connaissance des opérateurs partenaires.

La présente convention est conclue selon les mêmes modalités que la convention locale de la Maison de Services Au Public de l'Albarine du 08/02/2016, soit jusqu'au 08/02/2019, renouvelable tacitement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la convention conclue entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'association du Centre Socio Culturel de l'Albarine (CSCA).
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention et ses avenants éventuels.

Délibération n° 2018-100 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Villieu-Loyes-Mollon (7 303,15 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un aménagement cyclable à Villieu-Loyes-Mollon pour compléter la création de deux arrêts de cars situés sur la RD 984.

Le montant des travaux pour cet aménagement cyclable est de 14 606,30 € HT.

La Commune n'ayant sollicité aucune autre aide financière, le montant subventionnable est donc de 14 606,30 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.

Le fond de concours proposé est donc de 7 303,15 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 7 303,15 € à la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour la réalisation d'un aménagement cyclable.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-101 : Signature des conventions relatives au Pôle de services Agora

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la délibération n°2017-303 prévoit le transfert de la Maison des projets du quartier « les Courbes de l'Albarine » et l'ouverture d'un pôle de services nommé Agora.

Afin d'appliquer la règle de répartition propre à la politique de la ville (CCPA pour 50 % et Ville d'Ambérieu-en-Bugey pour 50 %) pour l'ensemble de ces dépenses d'investissement et de fonctionnement, il est nécessaire d'établir des conventions entre la commune et la Communauté de Communes (convention de répartition des dépenses liées aux travaux de réaménagement du pôle de services « Agora » et convention principale de répartition des dépenses liées à l'animation, la gestion et au fonctionnement du Pôle de services « Agora ») et entre la CCPA et l'association « La corde alliée » (convention de répartition des dépenses liées à l'animation du Pôle de services « Agora »).

Certains espaces du Pôle de Services vont permettre d'accueillir des permanences d'institutions ou structures partenaires (Ministère de la Justice, Tribunal, ADIL, ALEC01, etc.). Des conventions régissant l'occupation des locaux seront établies entre ces structures et la communauté de communes afin de préciser les modalités.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions de répartition de dépenses, tel que présenté ci-dessus et leurs éventuels avenants.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions de mise à disposition de certains locaux à des institutions et structures partenaires et leurs éventuels avenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-102 : Politique de la ville – Avenants 2018 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2017-2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle les délibérations n°2017-66 et 2017-67 relatives aux conventions entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, l'Etat et chacun des deux bailleurs sociaux, Dynacité et Semcoda, concernant l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

Comme le précise l'article 47 de la Loi de Finances rectificative de 2016, un avenant annuel 2018 est annexé à chaque convention afin d'y présenter : le bilan des actions de l'année 2017 et les prévisions d'exonérations et d'actions pour 2018.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'avenant 2018 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB entre Dynacité, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'avenant 2018 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB entre Semcoda, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avenant 2018 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Dynacité.
- PREND ACTE de l'avenant 2018 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Semcoda.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-103 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (SFHE)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à SFHE pour

- une opération de 35 logements sur la commune de Loyettes (dont 16 PLUS, 10 PLAI) soit une subvention de 134 000 €

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur SFHE.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-104 : Surveillance des berges de l'Ain 2018 – Mission de protection de l'environnement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

M. Eric GAILLARD, vice-président, rappelle que depuis 2005 il a été confié à l'Office National des Forêts une mission de police de l'environnement pour la surveillance des plans d'eau et des bords de rivière de fin juin à début septembre. Les objectifs de cette mission sont : un suivi de la propreté et des dégradations, une identification de tout danger menaçant la sécurité, une analyse de la fréquentation, et une information et une éducation des publics.

L'expérience étant toujours concluante, il propose de reconduire l'opération pour la même période en 2018.

L'opération s'organisera dans les conditions suivantes :

- . 18 journées de surveillance mobilisant une équipe de l'ONF dont au moins un agent assermenté.
- . un montant de prestation de 28 998 € TTC dont 11 036,80 € TTC à régler au commencement de la mission et le solde après remise du rapport des tournées de surveillance 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces dispositions.
- AUTORISE le président, ou M. Eric GAILLARD, vice-président, à signer la convention avec l'ONF proposée en annexe.

Délibération n° 2018-105 : Etude « état des lieux des services Eau et Assainissement collectif » - Validation et demande de subventions

M. Jean-Louis GUYADER rappelle que la situation juridique relative à l'exercice de la compétence eau et assainissement a récemment évoluée. Une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population) pourra demander le report de transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, les membres du bureau ont estimé qu'il serait utile de disposer d'un état des lieux territorial sur les compétences eau et assainissement sur son territoire. Cet état des lieux permettra d'avoir une vision claire de l'exercice de ces compétences, des investissements à venir, des problèmes et des points forts.

Cette étude d'**état des lieux des services Eau et Assainissement collectif** est susceptible de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Département et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération ;
- De valider le montant de cette opération évaluée à **28 350 € HT** selon l'estimation suivante :

PRESTATIONS		nombre de jours	€ HT
Collecte de données	Etablissement de la liste des documents à collecter, proposition et échange avec la CCPA en fonction des objectifs	2	900,00 €
	Scan et archivage de tous les documents transmis (tout sera remis à la CCPA)	8	3 600,00 €
	Relance des collectivités et suivi	2	900,00 €
	Rencontre des collectivités, ARS, DDT	16	7 200,00 €
	Traitement des données et restitution sous forme de carte, tableaux	30	13 500,00 €
	Réunion avec la CCPA au groupe de travail et présentation, y compris rapport	5	2 250,00 €
		63	28 350,00 €

- De valider l'engagement de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à mener à terme cette opération ;
- De solliciter les aides du Département et de l'Agence de l'eau ;
- D'autoriser, pour cette opération « état des lieux des services Eau et Assainissement collectif », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et à la lui reverser ;
- De demander l'autorisation de démarrage anticipé de l'étude avant notification de la décision d'aide du département et de l'agence départementale.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la totalité de l'opération « état des lieux des services Eau et Assainissement collectif ».
- VALIDE le montant de l'opération de **28 350 € HT** et les modalités financières de cette dernière.
- VALIDE l'engagement de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à mener à terme cette opération « état des lieux des services Eau et Assainissement collectif ».
- SOLLICITE les aides du Département et de l'Agence de l'eau pour cette opération.
- AUTORISE, pour cette opération « état des lieux des services Eau et Assainissement collectif », le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et à la lui reverser.

- DEMANDE l'autorisation de démarrage anticipé de l'étude avant notification de la décision d'aide du Département et de l'agence départementale.
- AUTORISE le président à signer la convention avec l'Agence 01.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-106 : Délégation de compétence Gemapi au futur Syndicat de Rivière Sereine-Cotey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la prise de la compétence obligatoire Gemapi s'est opérée avec l'adhésion au syndicat mixte SR3A, compétent pour la gestion de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, ainsi que pour les affluents directs du Rhône entre la confluence Ain-Rhône, à l'aval et la commune de Lhuis, incluse, en amont.

Le premier budget de ce syndicat a été récemment adopté. Comme nous l'avions souhaité, la somme des contributions apportées par les adhérents est restée inférieure à 1 million d'euros. La répartition s'effectue au prorata de la population DGF, soit une contribution de 476 716,80 euros pour la CCPA, soit 6,40 € par habitant DGF.

La prochaine modification statutaire du SR3A devrait inclure, à notre demande, la rive droite du fleuve Rhône au droit des communes de la CCPA. Cette compétence n'entraîne actuellement aucune conséquence opérationnelle. Pour information, la CCPA comme le SR3A n'ont pas donné suite à une sollicitation de l'Etat visant à participer financièrement (3 000 €) à une étude sur la Gemapi du Rhône.

La question des marges de notre territoire se posait également, à savoir les territoires de notre communauté de communes qui ne se situent pas dans les bassins versants gérés par le SR3A.

Les limites de bassins versants ne sont pas encore définies de manière contradictoire entre les syndicats concernés, mais nous pourrions arriver à des répartitions proches de celles-ci :

Communes	Part de la superficie de la commune dépendant du bassin versant de l'Ain	Part de la superficie de la commune dépendant du bassin versant du Cottey	Part de la superficie de la commune dépendant du bassin versant de la Chalaronne
Joyeux		30 %	50 %
Le Montellier		80 %	20 %
Faramans	6 %	94 %	
Bourg-Saint-Christophe	74 %	26 %	
Saint-Eloi	87 %	8 %	
Pérouges, St-Maurice-de-Gourdans et St-Jean-de-Niost	100 %		

Les deux communes concernées par le bassin versant de la Chalaronne adhéraient déjà au Syndicat des Rivières du Territoire de Chalaronne (SRTC). La continuité est alors assurée par le principe de la représentation – substitution : le conseil communautaire du 29 janvier 2018 a désigné 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants. Ce syndicat engagera prochainement une révision statutaire qui aurait pour conséquence de réduire notre participation à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Pour rappel, la CCPA représente 0,4% de la population totale de ce syndicat.

Concernant le bassin versant de la Sereine et du Cottey, une étude a conduit à envisager la création d'un syndicat mixte au 1^{er} janvier 2019, qui serait appelé à être labellisé EPAGE. Compte tenu des importants travaux envisagés (environ 10 millions d'euros sur la période 2019-2027), la cotisation des collectivités à ce syndicat devrait s'élever à 470 000 € par an, soit environ 15,50 € par habitant et par an au démarrage, pour atteindre 532 000 € par an, soit environ 17,50 € par habitant et par an en 2022.

Nous avons fait part dès le début des discussions de notre volonté de ne pas adhérer à cet autre syndicat mixte et de rester dans un cadre conventionnel.

La solution juridique adaptée pourrait être la délégation de compétence, qui est un mode de coopération conventionnel prévu à l'article L. 1111-8 du CGCT.

Dans ce cadre, un contrat intervient pour définir :

- la compétence à déléguer, en l'occurrence la GEMAPI et les quelques compétences hors-Gemapi qui lui sont habituellement associées
- la durée de la délégation, qui serait assez longue pour permettre notamment la labellisation Epage du nouveau syndicat (10 ou 12 ans ?)
- le suivi de la convention et les objectifs à atteindre : il serait notamment précisé que tous les points techniques seraient suivis par le SR3A, qui dispose du personnel qualifié
- le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation.

Pour ce dernier point, le président propose que la CCPA aligne sa participation sur la cotisation versée au SR3A, par habitant, appliquée au prorata des populations DGF concernées par le bassin versant du Cottey.

Simulation

Commune	Population DGF totale	Part du territoire communal sur le bassin versant du Cottey	Population DGF concernée
Joyeux	292	30 %	88
Le Montellier	289	80 %	231
Faramans	803	94 %	755
Bourg-Saint-Christophe	1 333	26 %	347
Saint-Eloi	468	8 %	37
TOTAL			1 458
Cotisation annuelle	Sur la base de 6,40 € par habitant DGF		9 331 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 71 voix pour et 3 voix contre :

- APPROUVE le principe d'une délégation de compétence Gemapi au futur Syndicat de Rivière Sereine-Cotey.
- PRECISE que la participation de la CCPA sera alignée sur la cotisation versée au SR3A, par habitant DGF, appliquée au prorata des populations DGF concernées par le bassin versant du Cottey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-107 : Programme d'actions CODEC porté par Organom - Convention d'objectifs

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 4 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle que par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la candidature d'Organom pour la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) sur son territoire pour la période 2018-2020.

Il convient aujourd'hui de signer la convention d'objectifs listant les actions à planifier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer avec Organom la convention d'objectifs pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions dans le cadre du CODEC.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-108 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

VU la délibération communautaire n°2017-022 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU la délibération communautaire n°2017-311 en date du 21 décembre 2017 relative à l'Attribution de Compensation définitive 2017 ;

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la CLECT, rappelle que lorsque l'Attribution de compensation est modifiée, il est obligatoire d'établir un rapport présentant les changements. Ce rapport vise alors à évaluer le coût net des charges et des recettes transférées à l'intercommunalité.

Elle ajoute que la CLECT s'est réunie pour une présentation des résultats définitifs, 10 avril 2018.

Lors de cette réunion, il a été examiné les évolutions des Attributions de Compensation (AC) en fonction :

- ✓ du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et des Préventions des Inondations (GEMAPI),
- ✓ du transfert complémentaire de Zones d'Activités Economiques communale,
- ✓ du transfert de la compétence de la Maison de Service Public.

Toutefois, le quorum n'étant pas réuni, la CLECT s'est réunie de nouveau le 17 mai à 17h15, avant le conseil communautaire.

Les travaux de la CLECT conduisent à un rapport qui détaille le montant des AC 2018 de chaque commune de la CCPA.

Enfin, la présidente de la CLECT annonce également que :

1. ce rapport est soumis pour validation à ce Conseil communautaire,
2. il sera transmis aux conseils municipaux pour approbation par délibérations concordantes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport. Il est donc demandé à tous les conseils municipaux de bien vouloir se prononcer avant le 17 août 2018 sur l'adoption du rapport de la CLECT pour que le Conseil communautaire du mois de septembre puisse arrêter définitivement le montant des Attributions de Compensations versé aux communes membres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-109 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

M. Jean-Louis GUYADER, Président, rappelle que par délibération n°216-124 du 12 juillet 2016, il avait été créé un poste de chargé de projets urbains afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre générale du projet de renouvellement urbain du secteur des Courbes de l'Albarine situé sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Il avait été précisé, que compte tenu de la nature des fonctions, cet emploi de catégorie A, relèverait du grade d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial, et que le recrutement se ferait par voie statutaire ou par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Monsieur le Président annonce que l'agent recruté pour ce poste depuis le 5 septembre 2016, par voie contractuelle en qualité d'attaché territorial a donné sa démission.

Considérant la nécessité de poursuivre le projet qui entre désormais dans une phase charnière, Monsieur le Président informe qu'une offre d'emploi a été publiée.

Parmi les candidatures reçues, après délibération du jury, il s'avère que le candidat retenu est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur en chef territorial. Le poste sera élargi dès à présent à quelques dossiers supplémentaires et préfigurerait une réorganisation des services techniques. Aussi, Monsieur le Président propose de substituer l'emploi permanent ouvert par voie contractuelle au grade d'attaché territorial par un emploi permanent à pourvoir par voie statutaire au grade d'Ingénieur en chef territorial.

Monsieur le Président souligne, par ailleurs, que l'accroissement des compétences et l'élargissement géographique de la CCPA a eu pour effet d'engendrer de nouvelles sollicitations.

Aussi, afin de renforcer les moyens et rendre notre collectivité plus agile, facteur de performance, il propose à l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) placé sous la responsabilité du DGS.

Monsieur le Président précise que cet emploi fonctionnel sera pourvu par voie de détachement d'un agent relevant de la catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37) ;

VU la délibération n°2017-319 du 21 décembre 2017, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique du 3 avril 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

CONSIDERANT que les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux et de fermer un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) à temps complet, de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- AUTORISE le président à nommer les agents et à signer tous les documents afférents.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 28 mai 2018 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur territorial en chef « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Gestion des ressources</u>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2
<u>Service Déchèterie, Mobilité</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique territorial	C	1	1

<u>Service Collecte et Gestion des déchets</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	15	15
Adjoint technique territorial	C	16	16
<u>Service Gens du voyage, Bâtiments et Informatique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique territorial	C	6	5
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u>			
Ingénieur territorial en chef	A	1	0
Attaché territorial	A	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>Service Application du Droit des sols(ADS) et Urbanisme</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	2	1
<u>Service CLIC Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAUX		71	64
Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	4	4
<u>Service CLIC Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
TOTAUX		6	6
Non-Titulaires sur emplois non permanents		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Service Gestion des ressources</u>			
Contrat pour accroissement temporaire d'activité		0.5	0.5
<u>Service Déchèterie, Mobilité</u>			
Contrat pour accroissement temporaire d'activité		1	1
<u>Service Collecte et Gestion des déchets</u>			
Contrat pour accroissement temporaire d'activité		0.5	0.5
<u>Service Application du Droit des sols(ADS) et Urbanisme</u>			
Contrat de droit privé « emploi d'avenir »		0.5	0.5
Contrat pour accroissement temporaire d'activité		1	0
<u>Service CLIC Séniors</u>			
Contrat de droit privé « emploi d'avenir »		0.5	0.5
TOTAUX		4	3

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-110 : Fixation du nombre de représentants du personnel au CT et au CHSCT, et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-111 : Délocalisation de la prochaine séance du Conseil communautaire dans la Commune de Bénonces

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

A ce titre, le président propose de délocaliser le prochain Conseil communautaire dans la Commune de Bénonces.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de délocaliser la prochaine séance du Conseil communautaire à Bénonces.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-018

Objet : Convention de partenariat avec l'association Etudes et Développement en Aménagement

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

VU la décision n° D2017-0047 du 4 juillet 2017 ;

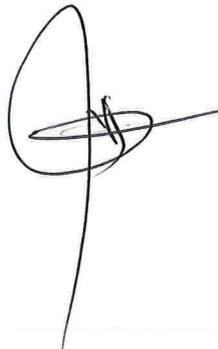
CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite à la fois renforcer ses liens avec l'université et les écoles d'ingénieurs, et approfondir ses connaissances sur les zones d'activités économiques qui lui ont été récemment transférées ;

- DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association Etudes et Développement en Aménagement (EDA) pour la réalisation, par un groupe d'étudiants stagiaires du département Aménagement et Environnement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, d'une mission relative à la définition d'un « **schéma de développement des zones d'activités économiques du territoire** ».
- PRECISE que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain versera une participation forfaitaire de 6 000 €, dont 4 000 € correspondant aux frais d'hébergement des stagiaires.
- PRECISE que cette convention prend effet à compter de la date de signature et s'achève au plus tard le 31 décembre 2018.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

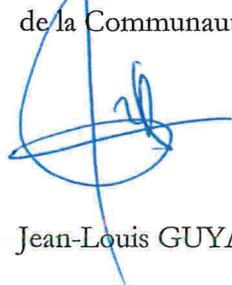
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...1.2. AVR. 2018

Affichée le ..1.3. AVR. 2018




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 avril 2018.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-019

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey en vue de la requalification du centre-ville (BD n°204 à 93 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de la parcelle issue de la section BD numéro 204 en vue de la requalification du centre-ville.

La déclaration d'intention d'aliéner se situe à 93 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..1.8.AVR. 2018
Affichée le ..1.8.AVR. 2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 avril 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-020

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Château-Gaillard en vue de la création de la ZAC « Le Ménie et en Rignion » (215 897,60 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

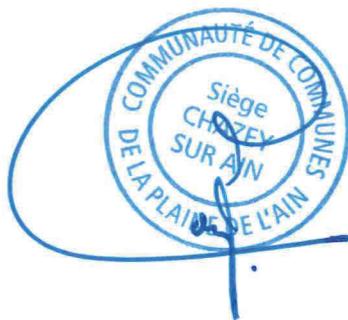
VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Château-Gaillard a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition des parcelles issues de la section ZL numéros 145, 146, 149 pour une superficie totale de 6 680 m² en vue de la création de la ZAC « Le Ménie et en Rignion ».

Le montant total d'acquisition se situe à 215 897,60 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Château-Gaillard par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1.8 AVR. 2018
Affichée le .1.8 AVR. 2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 avril 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-021

Objet : Demande de veille foncière par l'E.P.F de l'Ain présentée par la commune de Tenay

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La commune de Tenay a ainsi déposé une demande de veille foncière auprès de l'E.P.F de l'Ain sur le secteur Cités Cleyzeau. L'objectif à terme est d'acquérir des bâtiments vétustes utiles à la réhabilitation de ce secteur.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de la veille foncière sur la commune de Tenay pour le secteur Cités Cleyzeau.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20 AVR. 2018.
Affichée le 20 AVR. 2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 18 avril 2018.

Le Président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation
le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-022

Objet : Convention de servitude entre la CCPA et ENEDIS sur la ZA des Granges à Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles constituant aujourd'hui la voirie de la ZA des Granges ;

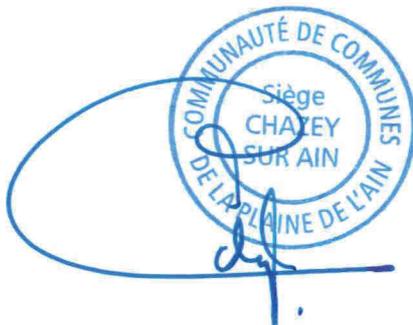
CONSIDERANT la demande d'ENEDIS de pouvoir réaliser des travaux d'alimentation sur ces terrains ;

- DECIDE de signer une convention de servitude afin de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS est autorisé à organiser des travaux.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2.0. AVR. 2018.

Affichée le ...2.0. AVR. 2018



Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 avril 2018.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-023

Objet : Gestion des déchèteries – Avenant au marché TRIALP

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'agrandissement des déchèteries nécessite un renfort de personnel ;

- DECIDE de financer, en fonction des besoins, un poste supplémentaire de gardien de déchèterie le samedi, sur un ou plusieurs sites.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 20.04.2018.
Affichée le 20.04.2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 20 avril 2018.

Le président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-024

Objet : ZA du Bachas - Annulation d'avenants au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU les délibérations n°2016-061 et 2017-298 concernant la prise d'avenants pour les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre de la ZA du Bachas ;

CONSIDERANT qu'une erreur d'écriture administrative sur l'avenant n°1 du marché de travaux concernant le lot 2 de la ZA du Bachas est avérée ;

CONSIDERANT qu'une erreur sur le calcul du montant de l'avenant 3 de maîtrise d'œuvre, entraînant une différence de 3 773,40 € en défaveur de la CCPA est avérée ;

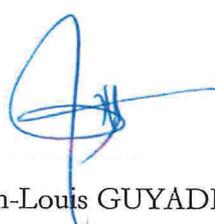
- DECIDE d'annuler l'avenant n°1 du lot 2 du marché de travaux de la ZA du Bachas afin de rectifier l'erreur.
- DECIDE d'annuler l'avenant n°3 de maîtrise d'œuvre afin de rectifier l'erreur de calcul étant apparu dans ce dernier.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 1.8.MAJ. 2018
Affichée le 2.2.MAJ. 2018.*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 mai 2018.

Le président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-025

Objet : Attribution du marché pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'Espace naturel sensible de la Vallée de l'Albarine

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2017-164 du 6 juillet 2017 relative au lancement d'une étude environnementale pour le projet d'aménagement des sites de Torcieu et de la Charabotte ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée à faible concurrence, la consultation d'entreprises pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible de la Vallée de l'Albarine a permis de recevoir quatre propositions ;

CONSIDERANT l'AAPC du 23/02/2018,
CONSIDERANT que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Mosaïque Environnement à Villeurbanne d'un montant de 47 750 € HT.

- DECIDE de confier le marché pour l'élaboration du plan de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible de la Vallée de l'Albarine à la société Mosaïque environnement domiciliée à VILLEURBANNE.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .. 22. MAI. 2018
Affichée le .. 24. MAI. 2018*

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 22 mai 2017.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-026

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Saint-Denis-en-Bugey en vue de la requalification du centre-ville (à 125 000 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

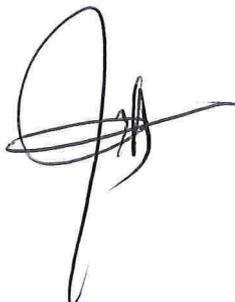
VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Saint-Denis-en-Bugey a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un Etablissement Recevant du Public en rez-de-chaussée dans la future copropriété « Le Republic » dans le cadre de la requalification du centre-ville.

Le prix d'achat s'élève à 125 000 € HT.

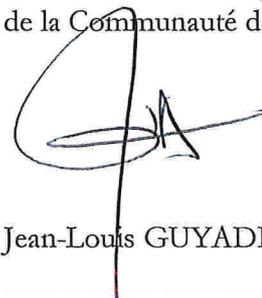
- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Saint-Denis-en-Bugey par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .2.9.MAI.2018
Affichée le .2.9.MAI.2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 24 mai 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT'
N° D2018-027

Objet : Accord-cadre à bon de commande pour la déconstruction, le désamiantage et la démolition de la partie Nord Est du camp des Fromentaux - Avenant pour ajout de prix nouveaux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour prendre toute décision concernant les avenants des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant sur les compétences exercées par la CCPA ;

VU la délibération n°2016-165 autorisant le Président à procéder aux études et consultations nécessaires à la requalification de la partie Nord Est du camp des Fromentaux ;

VU le marché de déconstruction et de désamiantage de la partie Nord Est du camp des Fromentaux lancé en juillet 2017 ;

CONSIDERANT la découverte d'amiante enfouie sur le site des fromentaux sous forme de fibrociment broyé et le besoin de traiter cette source de pollution contenant de l'amiante ;

CONSIDERANT les propositions de prix nouveaux suivants par l'entreprise SFTP, titulaire de l'accord-cadre :

- Dépollution de débris et poche de fibrociment sous dallage mis à jour lors de la démolition des fondations des hangars

21060	Dépollution de débris et poche de fibrociment sous dallage		
21060.1	Rédaction envoi d'un Avenant au PRA - Prix du marché	Ft	628,65 €
21060.2	Mise en place du système à ensachage big bag sous brumisation	Ft	5 029,20 €
21060.3	Retrait et évacuation de la poche de fibrociment en débris à la pelle pressurisée, y compris manutention, surveillance, brumisation et contrôle visuel	J	3 122,13 €
21060.4	Déchets évacuation en centre agréé - matériaux fibrociment dégradés ISDD	T	629,63 €
21060.5	Déchets évacuation en centre agréé - matériaux fibrociment dégradés ISDND	T	501,87 €
21060.6	Ramassage manuel de débris amiantés sous dalle béton et mise en double sac amiante	J	2 123,26 €
21060.7	Métrieologie de suivi des travaux de retrait d'amiante	sem	3 492,50 €

- Réalisation des planches d'essais de compactage

21070	Réalisation des planches d'essais		
21070.1	Transfert et mise à dispo de matériel (camions et engins de chantier' pour réalisation de planche d'essais)	Ft	2 654,30 €

- Mise en sécurité des regards et puits du site

21080	Mise en sécurité regards		
21080.1	Inventaire des regards à sécuriser et réalisation plan de repérage	Ft	749,25 €
21080.2	Fourniture et pose de dalle béton (non visitable)	u	244,75 €
21080.3	Fourniture et pose par enfoncement de poteau acier Dn 50 mm hauteur 2.00 ml (RAL à définir)	u	52,45 €

- Réalisation sondages pour référencement altimétrique des matériaux nobles du site pour le géotechnicien

21090	Réalisation sondages pour référencement altimétrique des matériaux nobles du site	u	472,03 €
--------------	--	---	----------

Les prestations seront rémunérées à prix unitaire au réel exécuté.

Ces prestations visent à nettoyer entièrement le site de l'ensemble des pollutions découvertes sous le dallage des bâtiments existants.

- DECIDE d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer un avenant n°2 validant les prix nouveaux pour l'accord-cadre à bon de commande concernant la déconstruction, le désamiantage et la démolition de la partie Nord Est du camp des Fromentaux.
- PRECISE que le montant maximum du marché prévu initialement ne saura pas être dépassé, malgré la prise en compte de ces coûts supplémentaires.

*En application du code général des collectivités territoriales,
 il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
 Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..3.1.MAI.2018
 Affichée le ...1.2.JUIN.2018*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 mai 2018.

Le Président
 de la Communauté de communes,
 Pour le président et par délégation,
 Le 1^{er} vice-président,
 Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER .



DECISION DU PRESIDENT

N° D2018-028

Objet : Contrat pour le contrôle et l'entretien 2018 de la via ferrata La Guingette sur Tenay

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de tourisme et d'entretien de sites touristiques depuis le 01/01/2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est responsable du maintien de la sécurité sur les sites qu'elle a aménagés pour l'accès au public ;

- DECIDE de signer un contrat de contrôle et de maintenance pour la via ferrata La Guingette sur la commune de Tenay.
- PRECISE que ce contrat est engagé pour l'année 2018.
- PRECISE que la participation financière est de 1 704€ annuel et ne comprend pas les travaux éventuels sur les voies.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ...3.1. MAI .2018
Affichée le ...1.2. JUIN .2018*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 mai 2017

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-029

Objet : Attribution d'un marché public pour la réalisation d'une mission de conseil juridique en lien avec la mise en tourisme de la cité médiévale de Pérouges

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation d'entreprises pour la réalisation d'une mission de conseil juridique en lien avec la mise en tourisme de la cité médiévale de Pérouges a permis de recevoir cinq propositions ;

- DECIDE de confier le marché public pour la réalisation d'une mission de conseil juridique en lien avec la mise en tourisme de la cité médiévale de Pérouges au Cabinet ERNST and YOUNG Société d'avocats à Lyon pour un montant total de 27 600,00 € HT (toutes tranches confondues).

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..1.2. JUIN. 2018
Affichée le ..1.2. JUIN. 2018*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 juin 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-030

Objet : Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour renouveler toutes adhésions aux associations dont la communauté de communes de la Plaine de l'Ain est membre ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 avril 2017 pour adhérer à l'ALEC 01 pour l'année 2017 ;

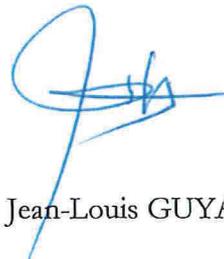
- DECIDE d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) pour un coût de 0,10 € par habitant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1.3.JUIN.2018.
Affichée le ...1.3.JUIN.2018*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 juin 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-031

Objet : Attribution du marché pour l'achat de carburant en vrac et en station avec cartes accréditives

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée sous la forme d'un accord cadre à bon de commande avec cinq lots, la consultation d'entreprises pour la fourniture en vrac de gasoil ordinaire, de gasoil non routier et Ad Blue pour le centre technique de Sainte-Julie et le centre secondaire de Saint-Rambert-en-Bugey et la fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive pour les collaborateurs de la CCPA a permis de recevoir six propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics en date du 14 mai 2018 pour l'achat de carburant en vrac et en station avec cartes accréditives pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction expresse par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans avec les entreprises suivantes :

LOT N°1 – FOURNITURE DE GASOIL ORDINAIRE EN VRAC, l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO à Lyon (69) pour son offre avec une remise de **0,21 €/l**.

LOT N°2 – FOURNITURE DE GASOIL NON ROUTIER EN VRAC, l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO à Lyon (69) pour son offre avec une remise de **0,206 €/l**.

LOT N°3 – FOURNITURE AD BLUE EN VRAC, l'entreprise AVIA Thévenin Ducrot à Lyon (69) pour son offre avec une remise de **0,02 €/l**.

LOT N°4 – FOURNITURE DE 5 CARTES ACCREDITIVES SUR LA FRANCE, l'entreprise EDENRED France à Malakoff (92) pour son offre avec une remise de **0,02 €/l** et coût par carte de **15 €**.

LOT N°5 – FOURNITURE DE 2 CARTES ACCREDITIVES POUR LE CENTRE SECONDAIRE DE SAINT RAMBERT, l'entreprise AVIA Thévenin Ducrot à Lyon (69) pour son offre avec une remise de **0,02 €/l** et coût par carte de **0 €**.

Envoyé en préfecture le 20/06/2018

Reçu en préfecture le 20/06/2018

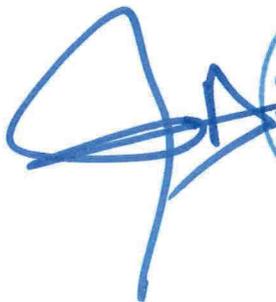
Affiché le

SLO

ID : 001-240100883-20180615-DEC2018_031-AU

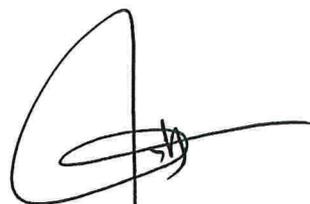
- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .2.0.JUIN.2018
Affichée le ...2.5.JUIN.2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 15 juin 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-032

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur Laurent situé 3 rue des Cattes 01150 Vaux-en-Bugey
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame Magdeleine située 2 place Barthod 01150 Lagnieu
- Une aide de 181 € pour le dossier de Monsieur Ossoweski situé 7 rue de la Combière 01800 Meximieux
- Une aide de 224 € pour le dossier de Madame Traffey située 57 rue Roger Salengro 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Parisse située 32 Grande Rue 01500 Ambronay

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..02. JUIL.. 2018
Affichée le ..05. JUIL.. 2018*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 28 juin 2018.

Le Président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président
Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2018-0068

Objet : Déport de M. Jean-Louis GUYADER

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- CONSIDERANT qu'il existe une potentielle situation de conflit d'intérêt ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Louis GUYADER devra s'abstenir d'exercer ses compétences en tant que Président concernant le dossier de demande d'aide à l'innovation de la société SONORHC basée à Charnoz-sur-Ain.

Article 2 : M. Jean-Louis GUYADER devra s'abstenir notamment de participer à toute réunion, de donner toute instruction, de chercher à s'informer et plus généralement d'intervenir de quelque manière que ce soit dans le déroulement des actions visées à l'article 1.

Article 3 : M. Daniel FABRE, 2° vice-président, est délégué en conséquence pour gérer l'intégralité de ce dossier, en lieu et place du président.

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter du 08 juin 2018.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de
Lyon dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 juin 2018.

Le président
de la Communauté de communes.

Jean-Louis GUYADER



Notifié le 13 JUN 2018 à :

J.-L. GUYADER
Président

D. FABRE
2° vice-président



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE 13 JUN 2018 ET
DE LA NOTIFICATION LE 13 JUN 2018

